



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-703

Déposé le : 9.05.17

Scanné le : _____

Qui paie le contrôleur ?

La fréquence des contrôles dans les trains suisses varie significativement selon l'heure, le lieu et le type de train. Les trains directs et intercity semblent faire l'objet de contrôles que l'on pourrait qualifier de systématiques, alors que le suivi dans les trains régionaux est manifestement moins assidu. L'on peut constater avec étonnement que ce contrôle est quasi-inexistant sur les trains régionaux qui sillonnent le Canton de Vaud.

Cette absence de contrôle pose plusieurs problèmes ; je n'en soulèverai ici que deux.

- Les usagers fréquents font ce même constat de l'absence d'un contrôleur, ce qui encourage les plus indisciplinés d'entre eux à se comporter d'une manière peu adéquate et peu civilisée. A titre d'exemple, les places de première classe sont régulièrement squattées par des voyageurs dont le comportement détonne avec l'entourage, et qui dérange les autres usagers. Ceci peut paraître sans importance, mais le voyageur qui accepte une surtaxe de 60% du prix du billet pourrait être en droit de demander un confort qui correspond à cette augmentation de prix.
- Si ce premier point relève surtout de la qualité du service que les exploitants ferroviaires désirent offrir à leur clientèle, le second est plus délicat. L'absence de contrôle est non seulement un encouragement à la resquille mais également à d'autres actes plus destructifs, à l'exemple du viol qui eût lieu dernièrement sur la ligne Lausanne-Vallorbe.

Cette absence de contrôle paraît bien plus manifeste dans le canton de Vaud que dans les trains régionaux d'autres cantons, tant en Suisse romande qu'en Suisse alémanique.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le canton de Vaud participe-t-il aux frais de contrôle dans les trains régionaux, et ce non seulement sur les lignes exploitées par des sociétés locales mais également sur les lignes CFF ?
- Si c'est le cas, quelle est cette participation, est-elle équivalente à ce que versent d'autres cantons pour la même tâche ? Les exploitants, et notamment les CFF, l'estiment-elle suffisante pour effectuer les contrôles de manière efficace et si oui, faut-il en conclure que les exploitants et l'Etat considèrent que la situation actuelle est acceptable ?
- Si ce n'est pas le cas, le Conseil d'Etat est-il conscient que l'insuffisance des contrôles dans les trains régionaux représente un encouragement aux incivilités et une facilité pour perpétrer des actes dangereux, et entend-il aborder ce sujet lors de prochaines discussions avec les exploitants des lignes ferroviaires ?

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Fabienne Despot / 07.05.17

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :